

ISEN

MÉDITERRANÉE

L'ÉCOLE
DES INGÉNIEURS
DU NUMÉRIQUE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Cycle ingénieur

Cycle Informatique et Numérique

Cycle BIOlogie Sciences et Techniques

Classes Préparatoires Implantées

Année Scolaire 2025/2026

ISEN Yncréa Méditerranée

1 Table des matières

I. GENERALITES ET DOCUMENTS ANNEXES	3
1.1 DOCUMENTS ANNEXES.....	3
1.2 CONNAISSANCE ET RESPECT DU REGLEMENT	3
1.3 VALIDITE DU REGLEMENT	3
1.4 EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES, AMENAGEMENTS PARTICULIERS	4
1.5 VIE DES CAMPUS – VIE EN ENTREPRISE – REGLEMENTS INTERIEURS	4
1.6 DIPLOME VISE PAR LE PRESENT REGLEMENT DES ETUDES	5
II. ORGANISATION DES ÉTUDES D'INGENIEUR EN 5 ANS (10 SEMESTRES).....	6
2.1 CESURE.....	7
2.2 CYCLE PREPARATOIRE : SEMESTRES 1 A 4 INCLUS.....	7
2.3 ISEN3 : SEMESTRE 5 ET SEMESTRE 6	7
2.4 CYCLE DE PROFESSIONNALISATION ISEN4 ET ISEN5 : SEMESTRES 7 A 10 INCLUS	8
2.5 NIVEAU DE LANGUES ATTENDU	8
2.6 STAGES OBLIGATOIRES PENDANT LE CURSUS	9
2.7 SEJOURS A L'ETRANGER PENDANT LE CURSUS	10
2.8 ENGAGEMENTS RESPONSABLES PENDANT LE CURSUS	10
2.9 DELIVRANCE DU TITRE D'INGENIEUR DE L'ISEN YNCREA MEDITERRANEE.....	11
III. FONCTIONNEMENT DES ECTS ET SYSTEME D'EVALUATION	12
3.1 INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES ECTS.....	12
3.2 ADMISSION DIRECTE EN 3 ^{EME} ANNEE (SEMESTRE 5)	12
3.3 ADMISSIONS EN 4 ^{EME} ANNEE AUX SEMESTRE 6 OU AU SEMESTRE 7	13
IV. SEMESTRES, UNITES D'ENSEIGNEMENT (UE) ET ELEMENTS CONSTITUTIFS D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT (ECUE).....	13
4.1 VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT, ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS ET DES GRADES.....	13
4.2 SYSTEME D'EVALUATION : VALIDATION DE SEMESTRE.....	15
4.3 ABSENCES AUX CONTROLES, TP, DEVOIRS NON RENDUS ET NOTATION	16
V. STAGES ET SEJOURS OBLIGATOIRES.....	16
5.1 STAGE METIER	17
5.2 STAGE D'APPLICATION INGENIEUR (SAI)	17
5.3 STAGE DE FIN D'ETUDES - PROJET DE FIN D'ÉTUDES (PFE)	17
5.4 SPORT, DISPENSE EVENTUELLE DE SPORT	18
VI. ASPECTS REGLEMENTAIRES	19
6.1 LES INSTANCES	19
6.2 ÉTUDIANTS REGULIEREMENT INSCRITS	20
6.3 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES.....	21
6.4 DEROULEMENT DES DEVOIRS SURVEILLES ET EXAMENS.....	22
6.5 PROCESSUS DE VALIDATION.....	22
6.6 PROCEDURES DISCIPLINAIRES.....	24
VII. ANNEXES	25
7.1 TABLEAU DES ECTS.....	25
7.2 LYCEES PARTENAIRES CLASSES PREPARATOIRES	25
7.3 MASTERS PARTENAIRES PERMETTANT DE VALIDER LE DIPLOME.....	25
7.4 PARTICULARITES PROMOTIONS	26
7.5 UNIVERSITES ETRANGERES PARTENAIRES PERMETTANT UN DOUBLE DIPLOME	26
7.6 DOUBLE DIPLOME KEDGE BUSINESS SCHOOL PROGRAMME GRANDES ECOLES	27

I. Généralités et documents annexes

Ce document décrit les points réglementaires liés au fonctionnement des études et à la vie dans l'école pour l'année universitaire en cours et définie en page de garde. Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Méditerranée doit avoir pris soigneusement connaissance de ces différents éléments et leur ignorance ne pourrait en aucun cas être opposée à une décision arrêtée par une instance compétente de l'école.

Modification du règlement en cours d'année

- Dans le cas où des évolutions à ce règlement viendraient changer les conditions de fonctionnement des études ou de la vie dans l'école, elles seraient signifiées et par les mêmes voies.
- Toutefois dans le cas où des évolutions à ce règlement viendraient changer les conditions d'obtention du diplôme, ces changements ne seraient applicables aux étudiants en cours de cycle qu'après accord des promotions concernées, représentées par leurs délégués de promotion et du Bureau Des Élèves (BDE), représenté par son président.

1.1 Documents annexes

Les documents annexes listés ci-dessous précisent certains aspects du règlement des études :

- Règlement des études Classes Préparatoires Implantées (CPGE MPSI, PSI)
- Règlement des DS
- Tests de langues B2 reconnus
- Annexe validation du sport pour les CIN et les BIOST
- Règles de l'international
- Le Règlement Intérieur précise quant à lui le comportement à tenir dans tout site Yncréa Méditerranée.
- La Charte Informatique précise quant à elle l'usage qui doit être fait des ressources informatiques de l'ISEN Yncréa Méditerranée.
- La configuration minimale des ordinateurs portables précise quant à elle les attendus concernant votre ordinateur portable élément obligatoire pour suivre les activités pédagogiques.

1.2 Connaissance et respect du règlement

Ce document doit faire l'objet d'une validation par chaque étudiant lors de son inscription annuelle, via son espace personnel sous WebAurion.

1.3 Validité du règlement

Le présent règlement est valide pour l'année scolaire 2025-2026

1.4 Egalité des droits et des chances, aménagements particuliers

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les étudiants en situation de handicap définitif ou temporaire peuvent bénéficier d'aménagements adaptés. Les dispositions réglementaires permettant de bénéficier d'aménagements notamment pour les examens, demandent impérativement que les étudiants en situation de handicap transmettent une demande (dossier téléchargeable sur l'ENT) au référent handicap et la direction des études afin de l'en informer au plus tôt, sur base de documents médicaux et/ou légaux justifiant cet état.

Après analyse des documents, il pourra être mis en place les aménagements adaptés à la situation pour le suivi des activités académiques intégrant aussi les évaluations. Ces aménagements sont repris dans le contrat individuel d'inclusion.

Pratiques d'excellence : les élèves ayant une pratique sportive, artistique ou autre d'excellence peuvent bénéficier d'un aménagement adapté. Pour cela, les étudiants doivent transmettre une demande à la vie étudiante (dossier téléchargeable sur l'ENT). Une commission composée du responsable de la vie étudiante, du directeur de la formation et du responsable de cycle validera les aménagements adaptés à la situation.

1.5 Vie des Campus – vie en entreprise – règlements intérieurs

La vie en collectivité suppose le respect de certaines règles qui sont la garantie de la liberté de chacun. Du respect de ces règles de bon sens et de savoir-vivre dépendent la qualité de vie sur le campus et la qualité de la scolarité des élèves. De ce fait, tout élève se doit d'avoir une pratique éthique, digne et responsable dans l'exécution de son travail durant toutes ses études ainsi qu'en dehors de l'établissement.

Chaque étudiant se doit de respecter la CHARTE DE LA VIE Etudiante ISEN YNCREA MEDITERRANEE (téléchargeable sur le WebAurion)

L'association ISEN Yncréa Méditerranée met à disposition des étudiants des espaces, du mobilier et des technologies multimédia. Chaque étudiant en est responsable et s'engage sous peine de sanction(s) à :

- Respecter les matériels et les biens de son environnement de travail.
- S'assurer après chaque cours qu'il laisse l'espace de travail rangé et propre.
- Suivre les consignes communiquées en termes de développement durable, d'hygiène et de sécurité.
- Suivre les consignes concernant le tri des déchets et l'usage des containers prévus à cet effet,
- Dans le cas où des casiers sont disponibles, faire usage de ces casiers de manière non frauduleuse, légale, non dangereuse et/ou non nuisible au bon fonctionnement de l'établissement qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect de ces règles. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol du contenu de ces casiers ou dégradation.

1.5.1 Obligation d'évaluer les enseignements

Chaque étudiant doit évaluer l'ensemble des enseignements qu'il reçoit avant chaque fin de semestre dans un but d'amélioration continue des formations dispensées. En cas de non-respect de cette exigence, l'établissement se réserve le droit de ne pas délivrer à ces étudiants leur bulletin de notes du semestre.

1.5.2 Délégués

Les délégués de classe sont élus en début d'année par l'ensemble des élèves de la classe ou de l'option. Ils jouent un rôle de médiation entre les étudiants, les enseignants et l'administration. Ils participent à la première partie des jurys, aux conseils de suivi pédagogiques, ainsi qu'à des réunions ponctuelles sur sollicitation du responsable de cycle ou d'année

1.5.3 Référent handicap

Le référent handicap de l'école est destinataire des demandes d'aménagement particuliers décrites plus haut. Il reçoit et conseille les élèves en situation de handicap.

1.5.4 Référent harcèlement

L'école a désigné plusieurs référents susceptibles de faire remonter des attitudes de type harcèlement. La procédure à suivre fait l'objet d'une fiche en annexe, visible dans les locaux de l'école. Pour plus d'information il suffit de flasher le QR Code de l'affiche.

1.5.5 Référent discrimination et égalité homme / femme

L'école a désigné plusieurs référents susceptibles de faire remonter des attitudes de type harcèlement. La procédure à suivre fait l'objet d'une fiche en annexe, visible dans les locaux de l'école. Pour plus d'information il suffit de flasher le QR Code de l'affiche.

1.5.6 Dispositif Bulle d'Air

Une cellule psychologique dite « Bulle d'Air » de prévention des risques psycho-sociaux est animée par deux personnes. Elle permet aussi de prévenir et de suivre les étudiants en cas de difficulté, de quelque nature qu'elle soit. La cellule Bulle d'Air est susceptible de rediriger l'étudiant vers des professionnels habilités.

1.6 Diplôme visé par le présent règlement des études

Le présent règlement des études porte sur l'organisation de la diplomation associée au titre d'ingénieur :

<i>Ingénieur diplômé de l'institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée</i>

Validé par la Commission des Titres de l'Ingénieur

Identifié au niveau du Répertoire National des Certifications Professionnelles sous le numéro de fiche RNCP38412.

II. Organisation des Études d'Ingénieur en 5 ans (10 semestres)

L'ISEN Yncréa Méditerranée est habilité par la Commission des Titres d'Ingénieurs à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique Yncréa Méditerranée. La décision de délivrance du diplôme est arrêtée pour chaque étudiant par le jury de diplôme.

Le tableau ci-dessous résume le parcours en 5 ans depuis le bac jusqu'à l'obtention du diplôme pour tous les étudiants admis depuis **2023**.

Pour la promotion 33 voir *Annexe particularités Promotions*

			Origines, filières, cycles				Durées en semaines			Autres		
DENOMINATIONS			SEMESTRE	ECTS	Cycle Sciences de l'Ingénieur	Cycle Informatique & Numérique	BIOlogie Sciences & Technologies	STAGE ET DUREE en semaines		Niveau Anglais	Séjours	Engag. Associatif
CYCLE PREPARATOIRE	CYCLE BACHELOR		S1	30	Prépa 1ère année MPSI					B1 -> B2	Séjour anglophile 4 sem.	Engagement Resp. 1
			S2	30								
								ASSOCIATIF	2			
			S3	30	Prépa 2ème année PSI							
			S4	30		Possibilité Semestre Etranger						
								METIER	4			
CYCLE DE PROFESSIONNALISATION	ISEN3		S5	30						B2	Mobilité étranger totaliser 18 sem.	Engagement Resp. 2
			S6	30								
	ISEN4		S7	30			Pos Sem Etranger			B2 -> C1		
			S8	30								
	ISEN5	S9	5				APPLICATION INGENIEUR	12				
			16			Université Partenaire						
			9		Contrat Pro.							
		S10	10				FIN D'ETUDE	24				
	20											

Les études s'organisent en deux cycles : le cycle préparatoire et le cycle ingénieur.

L'organisation en classes préparatoires / cycle ingénieur est rappelée dans le tableau ci-dessus.

Le système de validation est basé sur les ECTS (voir plus loin dans le règlement). Chaque semestre permet de valider 30 ECTS.

Les niveaux d'anglais C1 et B2 sont détaillés plus loin.

2.1 Césure

Les étudiants ont la possibilité de réaliser une césure d'au moins un semestre et d'au plus un an pendant le cycle ingénieur. Pour cela, l'étudiant doit adresser une demande décrivant son projet au directeur de la formation.

Au cours des 5 ans d'études, il peut arriver qu'une année ne soit que partiellement validée (premier semestre ou deuxième semestre). Cette situation conduit à un redoublement de semestre et une césure associée à l'autre semestre.

Le projet d'acquisition de compétences en vue de la diplomation n'est pas pour autant arrêté. La direction des études travaille avec l'élève pour mettre à profit cette situation et augmenter le profil de l'élève à travers des situations adaptées.

Le période de césure ne permet pas d'acquérir des ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme. Toutefois elle peut permettre à l'étudiant de réaliser sa mobilité internationale. La validation de celle-ci pour l'acquisition du diplôme fera l'objet d'un suivi par le service de l'international.

Les étudiants en période de césure doivent être inscrits dans l'établissement et payer les frais liés à ce statut.

2.2 Cycle Préparatoire : semestres 1 à 4 inclus

Le cycle de préparatoire oriente l'acquisition de compétences sur des savoirs et savoirs faire scientifiques mais aussi sur des savoirs être nécessaires à la communication et la vie en société.

- **Classes Préparatoires Implantée** (CPGE1 et CPGE2) de type « MPSI/PSI » le format se conforme aux directives du Ministère de l'Education Nationale concernant les classes préparatoires. Le passage en 3^{ème} année est décidé en jury de semestre 4. Les élèves ont toutefois la possibilité de passer les concours pour intégrer d'autres écoles d'ingénieurs.
- **Cycle Informatique et Numérique** (CIN1, CIN2),
- **Cycle BIOlogie Sciences et Technologie** (BIOST1, BIOST2),

Les élèves en CIN2 et BIOST2 ont la possibilité de réaliser le semestre 4 dans une université étrangère partenaire avec un programme d'étude adapté. Ce semestre est intégré dans le parcours académique.

2.3 ISEN3 : semestre 5 et semestre 6

La 3^{ème} année N3 regroupe et « finalise » les différents parcours internes choisis en post-bac. (CPGE3, BIOST3, CIN3). Elle admet sur concours E3A et PT les élèves de classes préparatoires externes. Elle admet sur dossier les élèves de Licence, BUT/DUT et BTS. Elle admet sur dossier et avis du Conseil des professeurs les élèves de classes préparatoires de nos lycées partenaires. Elle construit le socle de compétences spécifique à l'ingénieur généraliste dans le domaine du numérique.

2.4 Cycle de professionnalisation ISEN4 et ISEN5 : semestres 7 à 10 inclus

Le cycle de professionnalisation (2 ans) oriente l'acquisition de compétences sur des savoirs, savoirs faire et savoir-être directement opérationnels en situation professionnelle.

Les semestres 7, 8 ou 9 sont académiques. Il est possible de réaliser le semestre 7 dans une université partenaire étrangère avec un programme d'étude adapté. Ce semestre est intégré dans le parcours académique.

Le semestre 10 est dédié au stage en entreprise.

2.4.1 Les options du cycle de professionnalisation (à titre informatif – susceptible d'évoluer)

Chaque étudiant classe ses préférences d'Option par ordre décroissant en fin d'ISEN3. L'attribution d'une Option* à un étudiant résulte de ses choix et de la disponibilité des places dans les Options. Les options sont attribuées à la suite d'une commission constituée des directeurs de la formation et du responsable du cycle ISEN4-ISEN5.

Les Options proposées à l'ISEN Yncréa Méditerranée (ou dans une école partenaire) sont les suivantes* :

- Systèmes embarqués
- Objets connectés, réseaux communication mobiles
- Développement logiciel, big data, et cloud computing
- Smart energy & domotique
- E-santé, dispositifs numériques pour le biomédical
- Cybersécurité
- Ingénierie d'affaire pour le numérique en collaboration avec KEDGE Toulon (Cette option donne droit au diplôme visé par l'état Bac +5 « Ingénieur d'affaires » de KEDGE Business School Toulon)
- Robotique mobile en collaboration avec l'Université de Toulon, (Cette option donne droit au diplôme de Master Bac + 5 de Université de Toulon Ingénierie des Systèmes Complexes parcours Robotique intelligente et systèmes embarqués)

(*) Ouverture sous réserve d'un nombre d'inscription suffisant dans l'Option.

2.4.2 Réalisation de la ISEN5 (semestres 9 et 10) dans le cadre de Masters partenaires

Il est possible de réaliser la totalité de l'ISEN5 dans un Master partenaire de l'ISEN Yncréa Méditerranée. Voir l'annexe « Masters Partenaires » pour plus de détail.

2.4.3 Réalisation de la ISEN5 sous forme d'alternance.

Il est possible de réaliser les semestres 9 et 10 en alternance. L'élève signe un contrat d'un an. Il est salarié de l'entreprise. L'entreprise prend en charge les frais de formation (inscription à l'école en ISEN5). Le semestre 9 est aménagé sur une alternance cours / entreprise sur un rythme de deux semaines correspondant globalement à 14 semaines de cours et 10 semaines en entreprise.

Le semestre 10 est entièrement réalisé en entreprise.

2.5 Niveau de langues attendu

Les niveaux de langues attendus pour la délivrance du diplôme ingénieur sont décrits ci-dessous et doivent faire l'objet d'une validation par un organisme certificateur extérieur.

Les tests et conditions reconnus par l'école et validant les critères de diplomation sont listés dans l'annexe « Tests de langues B2 reconnus »

2.5.1 Niveau de français attendu

Les étudiants étrangers doivent pouvoir justifier, d'un niveau B2 référencé au CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) concernant la langue française.

Pour les étudiants issus d'un pays non francophone, les cours de français langue étrangère sont obligatoires sur l'ensemble du cursus. La validation d'un niveau B2 par un organisme extérieur est attendue pour la diplomation.

2.5.2 Niveau d'anglais attendu

Les niveaux B2 et C1 font référence au CECRL : cadre européen commun de référence pour les langues.

La CTI préconise le niveau C1 pour les ingénieurs et interdit toute diplomation à un étudiant n'ayant pas validé le niveau B2 (certification par un organisme extérieur).

Le niveau exigé en anglais au jury du diplôme est donc le niveau B2 validé par un organisme certificateur externe et en présentiel, il participe aux conditions de diplomation. Le niveau « attendu » est donc le niveau C1.

En conséquence, et dans notre organisation interne :

Le niveau B2 est attendu en fin d'ISEN3 pour tous les étudiants admis post-bac et identifiés par l'équipe pédagogique. La certification B2 par un organisme externe se déroule à la fin du semestre S6. Elle participe aux conditions de passage.

Le niveau B2 une fois atteint valide en bloc, le ou les UE d'anglais non validées dans le cursus précédent. Les compétences du niveau C1 sont celles visées dans les UE d'anglais des semestres S7 à S9.

La pratique – découverte ou renforcement – d'une deuxième langue étrangère est obligatoire en CIN et en BIOST dès la première année. Elle est obligatoire en 3^{ème} année pour tous les élèves du cycle ingénieur. Elle participe aux aptitudes à travailler dans un contexte international et permet d'ouvrir de nouvelles perspectives de métiers et de carrières à l'étranger.

2.6 Stages obligatoires pendant le cursus

Ces enseignements sont complétés par des stages obligatoires dont la finalité est l'immersion progressive dans le monde professionnel.

- Un stage métier de 4 semaines (avec un minimum de 28h par semaine). Ce stage est une condition de validation du S4 pour les étudiants provenant de CPGE2, CIN2 ou BIOST2 et une condition de validation du S9 pour les étudiants intégrant l'école pendant le cycle ingénieur ne provenant pas de CPGE2, CIN2 ou BIOST2.
- Un stage d'application ingénieur (SAI) ISEN4 de 12 semaines minimum entre le S8 et le S9.
- Un stage ingénieur ou Projet de Fin d'Etudes (PFE) de 24 semaines minimum en ISEN5, il correspond au S10.

2.7 Séjours à l'étranger pendant le cursus

Les ingénieurs sont amenés dans leur vie professionnelle à pratiquer l'anglais. Ils doivent pouvoir évoluer dans un environnement cosmopolite en côtoyant des femmes et des hommes d'autres cultures et d'autres pays. Chaque étudiant doit donc valider durant son passage à l'école un séjour à l'international de 16 semaines minimum devra avoir été effectué par le futur ingénieur. Ce séjour doit être réalisé en trois périodes au maximum. Cette expérience pourra se dérouler dans le cadre, d'une période d'études, des stages obligatoires SAI ou PFE, de doubles diplômes, de césures ou autres. Pour les élèves ayant suivi leur scolarité depuis le S1 à l'école, la durée du séjour en pays anglophile peut être décomptée de ces 16 semaines. (Cf : Règles de l'international)

2.7.1 Séjour en pays anglophone

Un séjour à l'étranger en pays anglophone (pays où la pratique de l'anglais est d'usage courant) de 4 semaines minimum doit être réalisé avant l'entrée en 3^{ème} année, c'est-à-dire avant le semestre S4 pour les élèves entrés au S1. Cette expérience pourra se dérouler dans le cadre du stage associatif ou du stage métier ou d'un projet personnel validé par le responsable.

2.7.2 Semestre à l'étranger intégré dans le parcours académique

Pendant les 5 années d'étude il est possible de faire un semestre dans une de nos universités partenaires à l'étranger. Sur la base d'un « agrément d'étude » la validation du parcours académique dans l'université partenaire, valide le parcours académique à l'école. Cette possibilité peut donner lieu à des bourses, ERASMUS ou autre.

Les semestres ouverts à un parcours académique en université étrangère sont : le semestre 4 pour les CIN et les BIOST uniquement, le semestre 7 pour tous les élèves.

Le semestre à l'étranger n'exonère pas l'étudiant des frais de scolarité dus à l'école sur la période.

Les possibilités sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre. Il y a donc des réunions préparatoires spécifiques.

2.8 Engagements responsables pendant le cursus

Par la nature de leurs activités, les ingénieurs sont amenés à assumer des responsabilités importantes vis-à-vis de leurs collègues, de leur entreprise et de la société.

Les Engagements Responsables correspondent à un investissement individuel dans la vie de l'école, au sein de la Vie Etudiante et des associations internes à l'école. L'ER peut aussi se dérouler à travers missions caritatives ou humanitaires via une association externe à l'école.

Chaque étudiant doit valider un ER (Engagement Responsable) pendant des deux premières années et un ER pendant le cycle ingénieur. Pour les étudiants entrés à l'école au S5 en cycle ingénieur, un seul ER est exigé.

Les Engagements Responsables valident 1 ECTS au S4 et au S9.

Les Engagements Responsables (offre, choix, réalisation et validation) sont pilotés par l'équipe de la vie étudiante de l'école.

2.9 Délivrance du titre d'ingénieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée

Chaque étudiant régulièrement inscrit* remplissant les conditions suivantes sera diplômé lors d'une des deux sessions de jury de diplôme annuel :

1. Avoir validé l'équivalent de 180 ECTS dans le cycle ingénieur dans le cadre des cursus proposés par l'école.
2. Avoir validé l'équivalent de 120 ECTS dans le cycle préparatoire.
3. Avoir suivi au moins 4 semestres d'études dans le cycle ingénieur à l'ISEN Yncréa Méditerranée sur un de ses campus (S5 à S10).
4. Avoir validé les stages obligatoires.
5. Avoir effectué une période à l'international d'une durée minimale de 16 semaines en – au plus – trois séjours.
6. Avoir obtenu à *minima* le niveau d'Anglais B2 du Cadre Européen Commun Référence pour les Langues du Conseil de l'Europe (CECRL). Le choix de la certification permettant de reconnaître à minima ce niveau B2 est défini par le conseil des études (annexe).
7. Avoir effectué un Engagement Responsable en cycle ingénieur, c'est-à-dire entre les semestres S5 et S9.
8. Pour les élèves ayant rejoint l'école directement après le Bac, avoir effectué un premier Engagement Responsable pendant les 2 premières années, c'est-à-dire entre le S1 et le S4.
9. Pour les étudiants étrangers, avoir obtenu à *minima* le niveau de français B2 du Cadre Européen Commun Référence pour les Langues du Conseil de l'Europe (CECRL). Le choix de la certification permettant de reconnaître à minima ce niveau B2 est défini par le conseil des études (annexe).

* un élève régulièrement inscrit est à jour de ses formalités administratives avec l'école.

III. Fonctionnement des ECTS et Système d'évaluation

3.1 Informations sur le fonctionnement des ECTS

3.1.1 Descriptif des composantes de la diplomation

L'ISEN Yncréa Méditerranée se conforme au processus de Bologne pour l'attribution des crédits des composantes d'un programme d'étude (ECTS : European Credits Transfer System) ainsi qu'à la commission des titres de l'ingénieur (CTI).

L'obtention du diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Méditerranée requiert un total de 300 crédits validés au cours de 10 semestres à raison de 30 crédits par semestre, dans le cadre des cursus identifiés. Ils sont attribués en bloc par le biais d'UE.

D'autres crédits dits complémentaires peuvent être obtenus. Ils apparaissent sur les relevés de note pour le semestre où ils sont attribués ainsi que dans le document supplément au diplôme délivré en fin de cursus.

3.1.2 Semestre 1 à Semestre 4

La validation des semestres 1 à 4 correspondants aux deux premières années est conditionnée par la totalisation de 120 crédits ECTS dans le cadre des cursus identifiés.

Le cycle préparatoire implantée s'appuie sur l'annexe "Règlement des Etudes des Classes Préparatoires" pour l'attribution des 120 ECTS. Le jury de fin de 2^{ème} année attribue en bloc 120 ECTS à l'issue de ces 4 semestres correspondant aux deux premières années.

Les filières expertises (CIN, BIOST) requièrent la validation d'un ensemble d'Unités d'Enseignement, chaque Unité d'Enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits ECTS.

3.1.3 Semestre 5 à semestre 10

Ils requièrent la validation d'un ensemble d'Unités d'Enseignement. Chaque Unité d'Enseignement donne lieu à l'attribution de crédits ECTS. La validation de ces semestres est conditionnée par la totalisation de 180 crédits ECTS.

L'obtention du diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Méditerranée requiert l'accumulation d'un total de 300 crédits validés selon le parcours prévu (condition nécessaire sans être suffisante).

3.1.4 Cas des admissions en cours de cursus

Les admissions en cours de cursus sont décidées à partir d'une commission d'évaluation composée de professeurs du cursus, du responsable des admission et de membres de la direction.

3.2 Admission directe en 3^{ème} année (semestre 5)

Lors de l'admission directe en 3^{ème} année, les étudiants doivent justifier de 120 ECTS acquis lors de leur parcours académique antérieur.

3.3 Admissions en 4^{ème} année aux semestre 6 ou au semestre 7

L'admission dans le cursus est effectuée sur examen du dossier par la commission d'admission en cycle ingénieur.

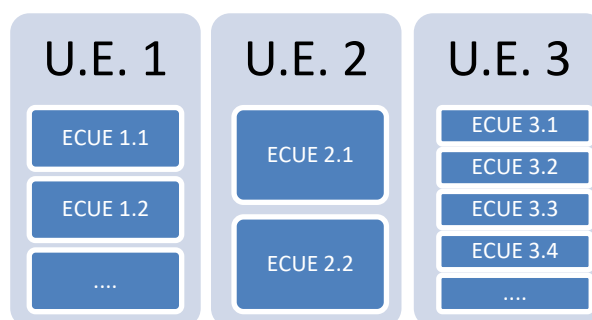
IV. Semestres, Unités d'Enseignement (UE) et Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE)

Pour la validation des 30 ECTS d'un semestre, le système est organisé sur 3 niveaux :

- niveau **ECUE** : chaque ECUE est composé d'un regroupement de cours, TP, TD, projets, travaux personnels ...). Il donne lieu à une ou plusieurs évaluation(s) (QCM, examen final, contrôle continu ...), affectée(s) ou non de coefficient(s). Ces évaluations génèrent une note finale de l'**ECUE**. **Aucun ECTS n'est attribué au niveau de l'ECUE.**
- niveau **Unité d'Enseignement** : chaque Unité d'Enseignement est un regroupement d'ECUE. La note affectée à une Unité d'Enseignement est calculée par une moyenne pondérée des notes obtenues dans les différents ECUE qui la composent. La pondération correspond aux coefficients affectés à chaque ECUE au sein de l'Unité d'Enseignement. **Les ECTS sont attribués au niveau de l'Unité d'Enseignement.**
- un **semestre** est un regroupement d'Unités d'Enseignement totalisant 30 ECTS. Le nombre d'Unités d'Enseignement par semestre est variable.

4.1 Validation des Unités d'Enseignement, attribution des crédits ECTS et des grades

- Les critères d'évaluation des ECUE ainsi que les modalités de calcul de la note de chaque Unité d'Enseignement sont communiquées en début de semestre.
- A chaque Unité d'Enseignement est attribuée un certain nombre de crédits ECTS obtenus en bloc si la moyenne de l'Unité d'Enseignement est supérieure ou égale à 10, à l'exception des UE projets dont les modalités de validation sont décrites lors du lancement du projet.
- **La note minimale de 6 doit être obtenue pour chaque ECUE constituant l'U.E.**
- Il y a indépendance entre chaque Unité d'Enseignement, ainsi les moyennes d'une ou plusieurs U.E. ne peuvent pas rattraper la moyenne d'une autre.
- Tout ou partie d'une U.E peut être évaluée par un système de validation de compétences.



Un semestre est validé si toutes les Unités d'Enseignement du semestre ont été validées indépendamment. Il équivaut à l'obtention de 30 ECTS.

4.1.1 Attribution des grades aux Unités d'Enseignement

Si la moyenne de l'Unité d'Enseignement est supérieure ou égale à 10, les grades A, B, C, D et E sont alors attribués selon la distribution statistique des notes des étudiants ayant validé l'Unité d'Enseignement et conformément aux règles du système ECTS. Une moyenne inférieure à 10/20 conduit à l'attribution du grade FX ou F (FX : Unité d'Enseignement non validée, un travail complémentaire est nécessaire pour la validation, F : échec, un travail considérable est nécessaire pour réussir). Les modalités de rattrapage d'une Unité d'Enseignement sont définies par l'équipe pédagogique sous le contrôle de la direction des études. Elles sont définies au cas par cas et tiennent compte de l'assiduité de l'étudiant.

Les grades sont attribués avant passage des rattrapages aux étudiants ayant réussi (moyenne supérieure ou égale à 10), selon l'échelle de répartition suivante :

- ✓ pour 10% des élèves ingénieurs ayant obtenu les meilleures moyennes : ..grade A,
- ✓ pour 25% des moyennes suivantes :grade B,
- ✓ pour 30% des moyennes suivantes :grade C,
- ✓ pour 25% des moyennes suivantes :grade D,
- ✓ pour les 10% restant :grade E.

4.1.2 Règles de rattrapage d'une UE

- Les modalités et l'accès aux rattrapages sont fixées par l'équipe pédagogique. L'équipe pédagogique se réserve le droit d'arbitrer sur l'accès aux rattrapages et les modalités des rattrapages.
- La moyenne d'une Unité d'Enseignement inférieure à 10 ouvre le droit à une épreuve de rattrapage par ECUE composant l'Unité d'enseignement où la moyenne de 10 n'a pas été atteint. Toutefois sur demande, l'étudiant peut s'inscrire à l'ensemble des rattrapages des ECUE composant l'UE.
- Une note en dessous de 6 à un ECUE d'une U.E ouvre le droit à une épreuve de rattrapage pour l'ECUE en cause dans l'Unité d'enseignement.
- Certaines UE et certains ECUE ne sont pas éligibles aux rattrapages (Cf : Maquette pédagogique)
- Les notes obtenues au rattrapage remplacent les notes inférieures obtenues dans les ECUE afférents.

- La moyenne d'une Unité d'Enseignement est recalculée à l'aide des notes de rattrapage et plafonnée à la hauteur de 10/20. Une Unité d'Enseignement plafonnée à 10/20 entraîne sa validation au Grade E.

4.2 Système d'évaluation : validation de semestre

Le Semestre est validé si toutes les Unités d'Enseignement du semestre sont validées et ce indépendamment les unes des autres.

Si une ou plusieurs Unités d'Enseignement ne sont pas validées au cours du semestre, le conseil des professeurs érigé en jury peut décider du passage au semestre suivant assorti de contraintes concernant la validation des Unités d'Enseignement non acquises et restantes à acquérir dans le cycle.

Ces modalités de validation à posteriori de l'année en cours imposent la réinscription en parcours de retouche dans les Unités d'Enseignement non acquises et ont une incidence financière sur les frais de scolarité.

4.2.1 *Autres décisions : redoublement, réorientation, année blanche, année parcours retouche*

L'autorisation de **redoublement** d'un semestre ou d'une année est décidée pour un étudiant par le conseil des professeurs érigé en jury en fonction : de ses résultats obtenus, de son attitude et de son investissement, de ses chances de réussite s'il redouble. En cas de redoublement partiel – un semestre – le semestre libéré offre la possibilité d'une césure.

Les modalités de redoublement sont définies et proposées à l'étudiant redoublant par le jury souverain et ceci dans un objectif de tirer le meilleur profit de sa période de redoublement.

Toutefois la décision de **réorientation** peut être prise dans le même contexte ; en fonction de l'attitude et de l'investissement de l'élève, des résultats obtenus et dans une perspective d'obtention à terme du diplôme d'ingénieur.

Une seule année de redoublement – soit un maximum de deux semestres – est autorisée sur l'ensemble des années pour les semestres 1 à 4.

Une seule année de redoublement – soit un maximum de deux semestres – est autorisée sur le cycle ISEN3/ISEN4/ISEN5 pour les semestres 5 à 10.

Dans le cas d'UE non validés d'années antérieures à l'année en cours, le jury peut décider pour l'étudiant une **année parcours retouche** dédiée à la validation des UEs manquantes. Cette année parcours retouche n'est pas considérée comme un redoublement. L'étudiant doit s'acquitter des frais de réinscription et du montant du parcours retouche.

Année blanche : le jury peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour raisons exceptionnelles (maladie...). Cette année supplémentaire – dite année blanche – n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il était porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée et cela dans un délais de 5 jours ouvrables après le jury. Dans ce cas, il convoque à nouveau le jury dans les meilleurs délais possibles.

4.2.2 Tableaux des ECTS

Les tableaux des ECTS sont communiqués en début de chaque cursus scolaire – année ou semestre – aux étudiants.

4.3 Absences aux contrôles, TP, devoirs non rendus et notation

Toute absence à un acte pédagogique proposé dans le cursus suivi par un étudiant doit être dûment justifiée auprès du responsable d'année et de la direction des études.

Toute absence non excusée à une épreuve entraîne la note zéro.

Tout devoir non rendu à date entraîne la note zéro.

(Voir le chapitre suivant pour la notion d'absence excusée : Aspects règlementaires/ Obligations règlementaires/ Assiduité et contrôle de présence)

En cas d'absence excusée à un contrôle d'ECUE, la note est celle de l'examen de fin de semestre.

En cas d'absence excusée à l'examen, les modalités d'obtention de la note de l'examen seront définies par la direction des études.

En cas d'absences excusées entraînant un manquement de 50% ou plus des notes d'un ECUE, les modalités d'évaluation de l'ECUE seront définies par l'enseignant responsable de l'ECUE en accord avec la direction des études.

Les absences sont comptabilisées et font partie des éléments examinés par le Conseil des professeurs ou le jury de fin d'année. A la suite de celui-ci l'étudiant sera déclaré non-assidu pour son semestre par le secrétariat. Les absences doivent être justifiées dans un délai au plus tard de 7 jours, passé ce délai le justificatif ne sera pas pris en compte. Les absences non excusées peuvent entraîner des sanctions disciplinaires : avertissement puis conseil de discipline.

Dans le cadre du parcours de retouche, l'étudiant doit prendre connaissance des périodes d'examen indiquées dans le calendrier scolaire. Il se doit de s'informer auprès du secrétariat des dates d'examen et ne peut prétendre les ignorer lorsque celles-ci sont indiquées dans son EDT.

V. Stages et séjours obligatoires

Les stages sont intégrés dans le cursus de formation obligatoire de l'ingénieur. Ils permettent la découverte et l'intégration progressive dans le milieu professionnel.

La connaissance des autres cultures et la maîtrise de l'anglais sont une nécessité pour le futur ingénieur. Les séjours obligatoires ne se rajoutent pas aux stages, ils peuvent tout à fait s'intégrer dans le parcours des stages précédemment définis.

5.1 Stage métier

Le stage métier est d'une durée minimale d'un mois (28h/semaine minimum). Il est effectué avant l'entrée en cycle ingénieur pour les élèves qui intègrent l'école post-bac. Pour les élèves admis en cycle ingénieur ce stage doit être réalisé en fin de 3ème année.

Toutefois, ce stage peut être validé par une expérience en entreprise effectuée et validée durant leur parcours académique précédant.

5.2 Stage d'Application Ingénieur (SAI)

Le stage d'application ingénieur est d'une durée minimale de 12 semaines effectives bornées à quatre mois (16 semaines). Il doit être réalisé entre le semestre 8 et le semestre 9. Le Conseil des Études peut autoriser un stage en laboratoire sur demande motivée de l'étudiant. En cas d'études à l'étranger en dernière année, incompatibles avec ce stage, le Conseil des Études peut dispenser l'étudiant du stage d'application ou lui proposer des modalités adaptées. Un rapport de stage ainsi qu'une soutenance complètent la validation de ce stage.

Si une bourse a été octroyée, le rapport d'activités doit être remis au plus tard vingt jours après la fin du stage afin de valider ce dernier.

5.3 Stage de fin d'études - Projet de Fin d'Études (PFE)

Le stage ingénieur d'une durée de six mois est placé à la fin des études, en semestre 10. Il doit se faire dans une entreprise, sauf pour les étudiants suivant une formation en vue de l'obtention d'un diplôme de Master Recherche. Un mémoire de fin d'études devra être réalisé à la fin du stage avec un abstract en Anglais.

5.4 Sport, dispense éventuelle de sport

Les cours de sport sont obligatoires pour les élèves de première et deuxième année. Les cours se déroulent sur le plateau sportif du Lycée La Cordeille.

L'engagement sportif à travers la pratique dans un club de l'école est favorisé pour tous les élèves de l'école.

Pour les premières et les deuxièmes années, la dispense des cours de sport ne peut être obtenue que :

1. Pour raison médicale qui doit être justifié par un certificat médical.
2. Pour un engagement sportif au niveau régional ou national – de type sportif de haut niveau – qui doit être justifié auprès du responsable des sports du cycle par :
 - La présentation de la licence à la fédération sportive,
 - L'inscription en club,
 - Une lettre d'intention de l'entraîneur,
 - Un calendrier des compétitions de l'année auxquelles l'étudiant participera
 - Dans ce cas l'inscription sport universitaire, et les participations compétitions universitaires associées.

Dans le cas 1 aucune note n'est attribuée.

Dans le cas 2 une évaluation et une notation de la pratique sportive est donnée en dehors des cours de sport.

VI. Aspects réglementaires

6.1 Les instances

Les instances qui permettent de valider les cursus, d'attribuer le diplôme et de réguler la vie scolaire sont : le conseil des études, le conseil des professeurs, le jury de diplôme, le conseil de discipline.

1) Le **conseil des études** Il est constitué :

- du directeur de l'école ou de son représentant désigné,
- des directeurs de la formation,
- du directeur des études,
- du responsable des relations internationales,
- du responsable de la formation en SHES sur l'ensemble des cycles,
- du responsable du CIN, et du BIOST
- des professeurs responsables d'année en ISEN3, ISEN4, ISEN5.

Il est présidé par le directeur de l'école ou son représentant désigné et se réunit au moins une fois par semestre. Il suit le déroulement des enseignements. Il est décisionnaire de toutes les questions relatives au règlement (application, évolution...). Le directeur de la formation peut inviter toute personne dont il juge la présence utile au déroulement du conseil.

2) Le **conseil des professeurs, jury de semestre ou de fin d'année** est constitué :

- d'au moins deux membres de la direction,
- du responsable de cycle ou d'année,
- du directeur des études du cursus,
- des professeurs responsables d'UE de l'année concernée et/ou intervenants,
- des délégués des étudiants (sans droit de vote),
- Il est présidé par le Directeur général ou le Directeur de la formation.

Il est animé par le professeur responsable d'année. Il se réunit à la fin de chaque semestre. En fin de semestre le conseil des professeurs érigé en jury, prend les décisions pour chaque étudiant : validation du semestre, passage en année supérieure, redoublement complet ou partiel, réorientation.

Les décisions prises par le jury sont définitives.

Toutefois, le chef d'établissement est habilité à recevoir par écrit, dans un délai de 6 jours après la publication des résultats (sinon la décision prise est irrévocable), et étudier tout recours gracieux. Cette demande doit se baser sur la fourniture d'éléments nouveaux non portés à la connaissance du jury pour une raison justifiée ou des erreurs matérielles ou administratives et de nature à altérer les décisions prises par le jury.

Il pourra dans ces conditions soit convoquer à nouveau le jury, soit prendre une décision souveraine.

*Toute demande de recours au-delà de ce délai est irrecevable.

3) Le **jury de diplôme** est constitué :

- de membres de la direction,
- des membres du conseil des études
- des professeurs responsables d'année,
- de professeurs responsables d'Option.

Il est présidé par le directeur de l'ISEN Yncréa Méditerranée ou son représentant dument habilité. Il est animé par le directeur des études du cursus ou son représentant dument habilité. Il se réunit en septembre et en mars/avril. Pour pouvoir siéger le jury doit être constitué *a minima* de 7 personnes. Sa constitution doit être validée par le Directeur de l'ISEN. Ses décisions sont sans appel.

4) Le **conseil de discipline** est constitué :

- du directeur de l'école,
- de représentant(s) de la direction,
- des professeurs responsables d'année,
- du professeur ou autre personne à l'initiative de la convocation.

Le conseil de discipline est saisi en cas de manquement grave au règlement des études, au règlement intérieur ou à la suite d'un comportement inacceptable.

Il est convoqué par le directeur des études ou le directeur de la formation et se réunit sous la présidence du directeur de l'école. La convocation est publiée.

Il entend l'exposé des faits reprochés à l'étudiant convoqué. Cet exposé est réalisé par la personne qui a constaté le manquement au règlement ou par toute personne qui a demandé la réunion du conseil, ceci en présence de l'étudiant concerné.

Celui-ci peut alors s'en expliquer par lui-même ou se faire aider par un autre étudiant, qu'il désigne nommément.

Le conseil peut demander à entendre toute personne qu'il estime concernée. De la même façon, toute personne qui s'estime concernée peut demander à être entendue ponctuellement.

Après avoir entendu les explications, le conseil délibère à huis clos.

Après avoir pris l'avis des membres du conseil, le directeur décide des mesures qu'il juge nécessaires, depuis le simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Les mesures décidées sont publiées et sans appel.

6.2 Étudiants régulièrement inscrits

Tous les étudiants présents à l'ISEN Yncréa Méditerranée doivent être régulièrement inscrits, c'est à dire :

- Avoir été admis à l'ISEN Yncréa Méditerranée par l'une des voies prévues (classes préparatoires intégrées, CIN, BIOST, concours d'entrée, admission parallèle DUT, prépa classique, BTS prépa, prépa ATS, Licence ou Master),
- être à jour de toutes les démarches administratives demandées par l'école (copie de diplômes, formulaires d'inscription...),
- être en règle au regard de la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)
- être à jour du règlement des frais de scolarité et des frais annexes. Il est précisé à ce sujet que tout semestre commencé est dû dans sa totalité.

Un étudiant qui ne satisfait pas aux conditions ci-dessus ne peut être admis en année supérieure, admis au redoublement ou être diplômé.

L'inscription comme étudiant à l'ISEN Yncréa Méditerranée cesse en fin de l'année le 30 septembre. Cette fin d'inscription peut être prorogée dans les cas suivants et fait l'objet de frais supplémentaire (Cf engagement financier):

- Stage obligatoire conventionné en cours : dans ce cas l'inscription cesse à la fin du stage conventionné,
- études à l'étranger en cours : si l'étudiant poursuit des études à l'étranger validées dans le cadre de l'ISEN Yncréa Méditerranée au-delà du 30 septembre, l'inscription à l'ISEN Yncréa Méditerranée cesse à la fin des études à l'étranger.

6.3 Obligations règlementaires

6.3.1 Obligations générales

Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Méditerranée doit respecter les règles de bonne conduite générale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. En particulier, il est tenu de ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits, aux libertés ou à la dignité des autres membres de la communauté universitaire ou au patrimoine et à la réputation de l'école.

Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Méditerranée a obligation de sincérité quant aux conditions de réalisation et contenu de travaux, mémoires ou épreuves entrant dans le cadre de l'évaluation pédagogique. Toute manœuvre visant à tromper quant à la réussite d'une exigence relative à toute activité pédagogique est passible de sanctions. Il est rappelé ici que le plagiat, c'est à dire le fait de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de « l'œuvre » d'autrui (personne physique ou système intelligent autonome), sera sanctionné au même titre que toute autre tromperie.

Lorsque les étudiants de l'ISEN Yncréa Méditerranée sont en activité pédagogique hors des murs de l'école, ils se conforment au règlement de la structure qui les accueille.

Tenue vestimentaire correcte

- Une tenue vestimentaire correcte est demandée aux élèves. Les couvre-chefs de quelque nature qu'ils soient ne sont pas autorisés en cours et dans l'établissement.
- En cohérence avec les directives de l'Éducation Nationale, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

6.3.2 Règlement Intérieur

Chaque étudiant doit prendre connaissance du règlement intérieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée. Il est tenu de l'appliquer.

6.3.3 Charte Informatique

Chaque étudiant doit prendre connaissance de la charte informatique de l'ISEN Yncréa Méditerranée et s'engage par la signature de ladite charte au strict respect de celle-ci.

6.3.4 Assiduité, contrôle de présence absences et retards

Les étudiants sont tenus de participer à la totalité des activités et de se conformer strictement à l'emploi du temps. L'emploi du temps est, dans ses grandes lignes, défini au semestre et toute modification est communiquée aux étudiants.

Les cours facultatifs pour lesquels l'inscription a été prise en début d'année deviennent obligatoires. Toute absence devra être excusée au même titre que les autres cours.

Tout retard aux activités pédagogiques peut être sanctionné par le refus de l'enseignant de laisser l'étudiant rejoindre la séance en cours et/ou par le décompte d'une absence non justifiée.

Toute absence doit être justifiée dans les 15 jours ouvrées par écrit ou par mail (justificatif en pièce jointe) auprès du secrétariat des études.

Les seuls justificatifs acceptés pour excuser une absence sont :

- Le certificat médical en formation sous statut étudiant, la photocopie de l'arrêt de travail en formation sous statut apprenti
- La convocation d'un organisme officiel investi d'une mission de service public
- La preuve d'un motif personnel grave laissé à l'appréciation du responsable de cycle ou du directeur des études

Toute transmission de faux documents ou documents falsifiés entraînera la saisine d'un conseil de discipline.

Les absences non justifiées seront déclarées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers.

Les absences sont centralisées et enregistrées par le service des études. Les étudiants, dont les absences cumulées dépassent un seuil raisonnable, sont rappelés à l'ordre par le professeur responsable d'année. Si ce rappel est insuffisant, le professeur responsable d'année peut demander au directeur un avertissement ou une convocation en conseil de discipline.

L'exclusion d'un étudiant au cours d'une activité pédagogique sera signalée au professeur responsable d'année par l'enseignant. Celui-ci convoque l'étudiant concerné et, après explications, peut demander au directeur un avertissement ou une convocation en conseil de discipline. Immédiatement après une exclusion, l'étudiant doit obligatoirement se présenter au service des études sans quitter l'établissement.

6.4 Déroulement des devoirs surveillés et examens

L'organisation et le déroulement des devoirs surveillés sont précisés dans le règlement des devoirs surveillés remis aux étudiants en début d'année (Voir Annexes).

L'absence à un devoir surveillé doit être impérativement justifiée par un certificat médical. Toute absence non justifiée la veille du devoir surveillé amènera à une interdiction de composer au devoir surveillé, sauf accord préalable du professeur responsable.

6.5 Processus de validation

6.5.1 Organisation générale

Dans le cadre des ECTS, les décisions de validation de semestre, de doublement, d'exclusion ou de réorientation sont arrêtées par le conseil des professeurs.

Avant d'arrêter les décisions individuelles, le jury procède à un examen de chaque cas, en présence des délégués de la promotion, qui peuvent apporter toute information susceptible d'éclairer le jury. Toutefois, les délégués se retirent de la séance avant les prises de décision.

Lors des délibérations ont droit de vote les membres du conseil des professeurs et un représentant pour chaque matière. Les décisions sont prises, en absence des délégués, par vote à main levée à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote. Si nécessaire, un deuxième tour sans possibilité d'abstention a lieu. Si aucune majorité n'est trouvée, la décision est prise à la majorité simple sans possibilité d'abstention lors d'un troisième tour. La voix du directeur de l'ISEN Yncréa Méditerranée ou de son représentant désigné est prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions arrêtées sont affichées par voie de babillard à l'issue du jury et communiquées par écrit à l'étudiant et à ses parents. L'étudiant peut demander à être le seul destinataire des courriers. Les décisions du jury sont accompagnées des appréciations portées au nom du jury par le professeur responsable d'année et jointes aux relevés de notes détaillés.

Les décisions prises par le jury sont définitives. A ce sujet voir le chapitre « fonctionnement du conseil des professeurs ou jury ».

6.5.2 Annulation d'année scolaire pour raison de santé

En cas de perturbations graves de l'année scolaire liées à des problèmes de santé, un étudiant peut exceptionnellement formuler par écrit une demande motivée d'annulation de l'année appelée année blanche.

La décision est prise par le Directeur. Une année annulée ne compte pas comme doublement. Toutefois, un doublement d'une année scolaire consécutive à une annulation de la même année scolaire est interdit. L'annulation de l'année n'ouvre pas droit à annulation ou remboursement des frais de scolarité.

6.5.3 Délivrance du titre d'ingénieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée

La décision de délivrance du diplôme est arrêtée pour chaque étudiant par le jury de diplôme.

Il examine les dossiers des étudiants régulièrement inscrits transmis par le conseil des professeurs de dernière année, les dossiers des étudiants régulièrement inscrits ayant effectué leur dernière année à l'extérieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée, ainsi que les dossiers des étudiants ayant fait l'objet d'une décision de report lors d'un jury antérieur.

Conditions d'obtention du diplôme (Cf. le chapitre « Délivrance du titre d'ingénieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée » p10)

1) Décisions du Jury de Diplôme

- Si l'étudiant remplit toutes les conditions d'obtention du diplôme, il est déclaré diplômé ingénieur d'ISEN Yncréa Méditerranée.

- Dans tous les autres cas, le jury décide souverainement :
 - De l'attribution du diplôme,
 - du report à l'un des jurys suivants avec parcours de retouche dans certaines matières ou activités. Le jury précise au cas par cas les modalités et la durée maximale de ce parcours de retouche, qui ne pourra pas excéder deux années, à compter de sa première présentation au jury de diplôme,
 - du doublement total ou partiel d'ISEN5, si l'étudiant n'a pas déjà doublé dans le cycle ingénieur,
 - de l'attribution du titre d'ancien élève,
 - de l'attribution d'un certificat de scolarité.

6.6 Procédures disciplinaires

Si un étudiant ne respecte pas les règles et en fonction du niveau de gravité, une décision de sanction sera prise à son encontre. Elle pourra suivre la procédure suivante :

1. Avertissement oral du Professeur ou du Professeur Responsable

Suite au premier écart (retards fréquents, absences injustifiées, travail non rendu...) le professeur convoque l'étudiant à un entretien individuel en présence du Responsable de cycle. L'avertissement oral est mentionné dans le dossier de l'étudiant.

2. Avertissement écrit

Suite à un manquement au règlement des études, à un défaut significatif de travail, à un comportement inacceptable, l'étudiant est averti solennellement par un avertissement écrit et les parents reçoivent une copie*. Cette décision est prise en concertation avec le ou les professeurs concernés, le responsable de cycle, le Directeur des études ou de la Formation, un membre de la direction.

3. Commission éducative

Lorsque les faits reprochés méritent la plus grande attention de la part de l'équipe pédagogique, l'étudiant est convoqué par mail et passe devant une commission éducative composée de professeurs de la classe du Directeur des Etudes ou de la Formation et d'un membre de la Direction. Après audition de l'élève, l'équipe pédagogique décide des sanctions et adresse un compte-rendu écrit à l'élève avec copie aux parents*.

4. Conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi en cas de manquement grave au règlement des études, au règlement intérieur ou suite à un comportement inacceptable. Il se réunit suivant les modalités décrites au chapitre : V. Aspects Règlementaires 4) Conseil de discipline. Les mesures prises peuvent aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

* Dans le cas où l'étudiant majeur n'a pas explicitement demandé et justifié que ce ne soit pas le cas.

VII. Annexes

Les parties reportées en annexes sont susceptibles d'évoluer, sans changer le règlement des études.

7.1 Tableau des ECTS

Ce document sera consultable par les étudiants dans les documents téléchargeables mis à disposition sur leur espace personnel webaurion .

7.2 Lycées partenaires classes préparatoires

Les lycées partenaires qui offrent un parcours sécurisé à leurs élèves sont les suivants (passage en année ISEN3 sur dossier et sans concours) :

- Institut Saint-Denis (Annonay)
- Lycée Saint-Joseph (Avignon)
- Lycée Pierre Rouge (Montpellier)
- Lycée d'Alzon (Nîmes)

7.3 Masters Partenaires permettant de valider le diplôme

Le diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Méditerranée peut être obtenu via la validation d'un diplôme partenaire reconnu par l'école. Dans ce cas l'ISEN4, semestre 7 et semestre 8 se déroule en interne à l'école et l'ISEN5, semestre 9 et semestre 10 se déroule en commun avec l'université ou l'école partenaire. Les modalités exactes de ces parcours sont décrites en début de l'ISEN4.

7.3.1 Master Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Robotique intelligent et systèmes embarqués(RISE) de l'université de Toulon

Les élèves souhaitant valider ce master doivent se déclarer à la fin de l'année ISEN3. Le Master RISE de l'Université de Toulon est accessible à partir de la fin de l'ISEN4. Les conditions d'accessibilité et de validation du master sont susceptibles d'évoluer, elles sont données en ISEN4. L'élève intéressé doit être admis dans l'option « Robotique mobile » du cycle Master de l'ISEN. Il doit avoir validé 240 ECTS correspondant aux semestres S1 à S8 ainsi que le niveau B2. L'obtention du Master RISE et du diplôme ISEN sont liés.

L'admission des élèves dans ce parcours doit faire l'objet d'une acceptation par la commission de sélection du Master RISE. L'étudiant doit avoir validé 240 ECTS lors des années antérieures (ISEN3, ISEN4 et cycle préparatoire).

Ce parcours est accessible pour les élèves en tant qu'étudiant en formation initiale ou en contrat de professionnalisation.

7.3.2 Master Ingénieur d'affaires KEDGE Business School Toulon

Les élèves souhaitant valider ce master doivent se déclarer à la fin de l'année ISEN3. Ils s'inscrivent dans une des options (techniques) proposée pour le diplôme en ISEN4.

L'admission des élèves dans ce parcours doit faire l'objet d'une acceptation par la commission de sélection de KEDGE BS. L'étudiant doit avoir validé 240 ECTS du parcours ingénieur (ISEN3 et ISEN4). Le

niveau de connaissance en Management ainsi que le niveau d'anglais (niveau B2 requis) et les éléments de motivation font partie des critères de sélection de la commission.

Ce parcours est accessible pour les élèves en tant qu'étudiant en contrat d'alternance uniquement. A noter que le calendrier d'alternance est celui du Master de KEDGE BS.

7.4 Particularités Promotions

Le tableau ci-dessous résume le parcours en 5 ans depuis le bac jusqu'à l'obtention du diplôme

			Origines, filières, cycles			Durées en semaines			Autres			
DENOMINATIONS			SEME STRE	ECTS	Cycle Sciences de l'Ingénieur	Cycle Informatique & Numérique	BIOlogie Sciences & Technologies	STAGE ET DUREE en semaines	Niveau Anglais	Séjours	Engag. Asso- ciatif	
CYCLE PREPARATOIRE	CYCLE BACHELOR		S1	30	Prépa 1ère année MPSI				B1 -> B2	Séjour anglo- phile 4 sem.	Engage- ment Resp. 1	
			S2	30								
							ASSOCIATIF	2				
			S3	30	Prépa 2ème année PSI							
			S4	30		Possibilité Semestre Etranger						
							METIER	4				
	CYCLE DE PROFESSIONNALISATION	ISEN3		S5	30				B2	Mobilité étranger totaliser 18 sem.	Engage- ment Resp. 2	
				S6	30							
		ISEN4							B2 -> C1			
				S7	30			Pos Sem Etranger				
			S8	25								
			5			APPLICATION INGENIEUR	12					
ISEN5			S9	30		Contrat Pro.	Université Partenaire					
		S10	30		FIN D'ETUDE			24				

7.5 Universités étrangères partenaires permettant un double diplôme

- Canada :
 - Université de Québec à Chicoutimi (UQAC)
 - Laval Université
 - Université de Sherbrooke
- Ecosse :
 - Heriot-Watt
- Nouvelle-Zélande :

- Lincoln University

7.6 Double Diplôme KEDGE Business School programme grandes écoles

Attention ce double diplôme n'est pas le diplôme visé KEDGE Toulon obtenu via l'option Ingénieur d'affaires. C'est le diplôme Ecole de Commerce labélisé par la Conférence des Grandes Ecoles qui nécessite une année supplémentaire sur le Campus de Marseille.

L'étudiant suivant le cycle de professionnalisation (ISEN4 et ISEN5, semestres 7 à 10) a la possibilité de passer un double diplôme, ISEN Yncréa Méditerranée et KEDGE Business School, s'il répond aux critères suivants :

- Être inscrit en ISEN4 puis en ISEN5 dans l'Option "Ingénieur d'affaires" et être en règle au niveau administratif.
- Avoir réussi les épreuves de sélection pour intégrer KEDGE Business School. Le jury composé de professeurs de KEDGE Business School et de l'ISEN Yncréa Méditerranée reste souverain quant à l'acceptation de l'étudiant en double diplôme.
- Être inscrit pour une année à KEDGE Business School. Cette année de césure peut s'effectuer soit après l'ISEN4 soit après l'ISEN5.